Fiche 7 : situations sociales exceptionnelles des élèves de troisième

Principes	Les élèves dont la situation sociale exceptionnelle **entraine des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation** peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les **formations sous statut scolaire dans les lycées publics**. Une commission d'affectation des situations sociales exceptionnelles se réunira **le lundi 03 juin 2024** pour examiner ces situations.
Modalités	Les éléments nécessaires du dossier pour l'instruction des situations sociales exceptionnelles : • La fiche de vœux pour la commission « situations sociales exceptionnelles » (annexe 6) • Un rapport de l'assistante sociale de l'établissement d'origine
Qui fait quoi	**L'établissement d'origine** • **Prévoit impérativement quatre vœux au minimum** (si la situation sociale le permet) • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à l'assistante sociale rattachée à son établissement. • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles » (annexe 6) • Fait parvenir sous pli cacheté à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement **entre le mardi 19 mars et le vendredi 24 mai 2024** • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » sans attendre les résultats de la commission. **L'assistante sociale de l'établissement** • Renseigne l'annexe 6 « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative. • Rédige un avis sur le(s) parcours de formation envisagé(s) **La conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat** • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » **au plus tard le mercredi 05 juin 2024** • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission **La DRAIO** Attribue une priorité dans AFFELNET ➢ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation ➢ Uniquement pour les vœux validés en commission ➢ Sur les vœux présents dans Affelnet.
Calendrier	**Entre le mardi 19 mars et le vendredi 24 mai 2024** : transmission par le chef d'établissement à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves des fiches de vœux pour la commission d'affectation « Situations sociales exceptionnelles ». **Lundi 03 juin 2024** : commission « Situations sociales exceptionnelles ». **Mercredi 05 juin 2024 au plus tard** : transmission des résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » aux établissements d'origine par le service social en faveur des élèves